

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 15

Artikel: Comptes et gestion du commissariat des guerres pendant les mises sur pied de 1870 à 1871
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333065>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**COMPTES ET GESTION DU COMMISSARIAT DES GUERRES PENDANT LES MISES
SUR PIED DE 1870 A 1871.**

(Rapport du Conseil fédéral du 21 juin 1871).

Tit. — Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes du commissariat des guerres en chef, datés du 30 avril 1872, concernant les mises sur pied de 1870 et 1871.

Nous avons en même temps, pour donner suite à vos décisions du 13/20 juillet 1871 et à celle du Conseil des Etats du 5 décembre 1871, à vous présenter un rapport sur la gestion du commissariat pendant les services militaires extraordinaires de 1870 à 1871.

En vous soumettant ce travail, nous prenons la liberté de vous rappeler avant tout les rapports que le commissariat des guerres en chef a présentés lui-même, les 28 octobre 1871, et 22 mai 1872, sur les actes de son administration. Le dossier renferme, en outre, un rapport succinct du commissaire des guerres attaché à l'armée.

La tâche qui incombait au commissariat des guerres, chargé notamment de l'entretien de troupes mises sur pied inopinément et en nombre beaucoup plus considérable que d'habitude, était incontestablement des plus difficiles, et, dans l'appréciation des actes du commissariat, on peut parfaitement laisser de côté quelques petites infractions aux règles administratives, si l'on songe surtout qu'en sommes les troupes ont été bien entretenues et que l'administration a été parfaitement loyale et fidèle.

L'examen de toutes les pièces nous a convaincus que sous ce double rapport on ne peut adresser aucun reproche fondé au commissariat, et nous croyons devoir mentionner ce résultat dès le commencement de notre rapport, afin d'expliquer pourquoi nous n'entrons pas dans les petits détails, nous bornant aux points suivants qui nous paraissent essentiels.

I. PRÉPARATIFS.

Dans son second rapport, le commissariat des guerres en chef fait observer qu'il n'a point été préparé à la levée des troupes de juillet 1870. Il est évident que sa tâche en a été d'autant plus ardue. Nous convenons qu'il est difficile de prévoir tous les cas qui peuvent se présenter et de faire les préparatifs qui s'appliqueront exactement aux circonstances ; mais il est certains travaux que le commissariat des guerres doit préparer d'avance, à teneur de ses instructions du 27 mai 1863 (VII, 475).

Or, le commissariat des guerres possédait fort peu de ces documents quand la guerre a éclaté.

Le commissaire des guerres en chef dit dans son rapport que les préparatifs du commissariat ont aussi été rendus plus difficiles par le fait qu'il n'a jamais eu connaissance des levées de troupes, qu'après que les ordres de marche avaient été lancés. Cette assertion est inexacte. La première et la plus forte mise sur pied a été portée verbalement à la connaissance du commissaire en chef par le chef du Département militaire fédéral au sortir de la séance du Conseil fédéral et avant que la chancellerie en eût été informée. Le lendemain, le commissariat se trouvait en possession des dislocations de tous les corps de troupes. Tous les appels ultérieurs ont été annoncés au commissaire en chef le jour même où ils ont été décidés, c'est-à-dire avant d'être communiqués aux Cantons et par conséquent longtemps avant que les troupes aient pu recevoir les ordres de marche.

II. CONTRATS PASSÉS AVEC LES FOURNISSEURS.

Sous le rapport de la *quantité*. Lors de la levée de troupes en juillet 1870, le commissariat en chef reçut l'ordre de rassembler dans des magasins principaux

qui lui étaient désignés, des approvisionnements pour un mois, et d'en tenir en réserve pour une semaine dans les magasins secondaires aux postes avancés. Le commissariat en chef renonça avec raison à acheter lui-même des animaux de boucherie, parce qu'on en possédait une quantité suffisante dans le pays. Les achats qui ont été faits présentent les chiffres suivants, comparés à ceux des achats que le commissariat était appelé à faire en exécution de son mandat :

	On a acheté ou l'on s'est assuré par les contrats :	En plus	En moins.
Il devait se trouver dans les magasins principaux et les magasins secondaires, pour les besoins des troupes mises sur pied :			
Blé . . . 22,800 quintaux.	53,000 quintaux.	18,950	5,700
Farine . . . — »	7,000 »		
Avoine . . . 15,700 »	34,000 ⁽¹⁾ »	18,300	
Foin . . . 15,700 »	10,000 »		
Paille . . . 12,600 »			

Le 30 juillet, le commissaire des guerres en chef reçut du chef de l'état-major l'ordre d'acheter du blé, de l'avoine, du foin et de la paille pour 50,000 hommes et 6000 chevaux sur pied pendant 100 jours.

Les achats effectués se comportent comme suit relativement à cet ordre :

	Ordre	Achats	En plus	Acheté	En moins
Blé	70,000 quintaux.	72,996	16,558		
	ou	et			
Farine	60,000 »	10,850			
Avoine	60,000 »	60,998	998		
Foin	60,000 »	55,957	—		4,043
Paille	48,000 »	20,152	—		27,868

Les achats n'ont dépassé notablement les ordres que pour le blé et l'avoine, et encore pour celle-ci le surplus n'est-il guère que des 20,000 quintaux qui se trouvaient déjà en magasin.

En ce qui concerne le blé, c'était là une sage mesure de précaution pour le cas où quelques fournisseurs n'auraient pas pu remplir leurs engagements, et, en supposant qu'on s'en fût tenu aux prix courants pour l'achat et pour la vente, cette mesure n'entraînait pas de conséquences fâcheuses, car les prix ont plutôt augmenté que baissé entre le moment de l'achat et l'époque du licenciement des troupes.

Quant à la paille, il était très difficile de s'en procurer, de sorte que si l'ordre n'a pas été entièrement exécuté sous ce rapport, du moins pour ce dont on pouvait à la rigueur se passer, cela s'explique parfaitement.

Nous ne croyons pas devoir entrer dans les détails sur les achats de vivres de réserve, tels que lard, riz, haricots, café, parce que ces achats n'ont pas atteint des proportions anormales.

Sous le rapport de *la qualité*. On peut dire en somme, à la louange de l'administration militaire, que les vivres fournis aux troupes ont été de bonne qualité. Nous n'avons pas reçu de plaintes à cet égard, de sorte qu'on peut admettre qu'il n'y avait pas de motifs de se plaindre.

Relativement aux provisions achetées pour les magasins, en particulier quant aux céréales, les experts qui avaient été désignés, MM. Hallauer, député au Conseil des Etats, et Vogel, ancien conseiller national, ont déclaré qu'un grand nombre de livraisons étaient de bonne et même d'excellente qualité, tandis que d'autres étaient d'une qualité inférieure, et ils ont ajouté « qu'on aurait pu éviter de grands dommages, si partout les inspecteurs avaient exigé strictement, lors de la réception

(1) Y compris ce qu'on avait déjà en magasin.

des marchandises, que celles-ci fussent de bonne qualité et en parfait état, en refusant simplement les marchandises de mauvaise ou de moindre qualité. »

Prix.

Les prix payés pour les rations de pain varient, dans la première mise sur pied, de 28 $\frac{1}{2}$ à 40 cent., et dans la seconde de 28 $\frac{1}{2}$ à 37 $\frac{1}{2}$ cent. la ration de 1 $\frac{1}{2}$ livr. Dans la première mise sur pied, des contrats passés le même jour présentent des prix qui varient de 28 $\frac{1}{2}$ à 34 $\frac{1}{2}$ cent., de 33 à 36 cent., etc. Le prix moyen de toutes les livraisons de pain fournies aux troupes est de 34,52 centimes.

On a livré en tout 1,788.849 rations de pain, pour 602,176 fr. 15 cent.

Au prix minimum de 28 $\frac{1}{2}$ cent., I^e mise sur pied, 270,164 rations, 71,091 francs 82 c. ; II^e mise sur pied, 19,475 rations, 19,975 fr.

Au prix maximum de 40 cent., I^e mise sur pied, 121,700 rations, 48,680 fr.

Le prix de 35 cent. a été dépassé, dans la I^e mise sur pied, pour 495,303 rations ; II^e mise sur pied, pour 155,669 rations.

Les sommes payées en sus de ce prix sont, pour la I^e mise sur pied, de 20,200 fr. 85 c., pour la II^e mise sur pied, de 5,519 fr. 47 c.

Comme termes de comparaison pour apprécier les prix du pain, nous avons établi un parallèle entre les places de Rorschach, de Zurich et de Berne, et nous avons trouvé que pendant toute la durée de la mise sur pied la livre de pain a coûté de 19 à 20 cent., et que par conséquent le prix de la ration n'a pas excédé 30 cent.

Il ne faut pas oublier que les risques que court le fournisseur entrent en ligne de compte dans les contrats pour des livraisons militaires, et qu'il en est de même des frais de transport qui sont à sa charge.

Il nous manque les moyens nécessaires pour effectuer en régie le service de l'entretien des troupes, de sorte que nous en sommes nécessairement réduits à nous adresser aux fournisseurs. Qu'on s'imagine dès lors les risques que courent ces derniers quant à une hausse subite des marchandises, qui peut être la conséquence des événements, du ban mis à la frontière, etc. Les transports influent encore plus sur les prix des fournitures, car si la division se met en marche, le fournisseur est obligé de la suivre avec ses provisions, de se pourvoir de nouveaux locaux, etc. Le fournisseur doit couvrir ces risques par des prix plus élevés, de sorte qu'on ne peut juger par les prix du marché si les contrats ont été passés à des conditions trop onéreuses.

Les prix payés pour les rations de viande de 1 livre diffèrent (abstraction faite de quelques livraisons de peu d'importance) de 52 à 70 cent dans la première mise sur pied et de 58 à 70 dans la seconde. Pour la viande comme pour le pain on a conclu le même jour des contrats à des prix très différents ; dans la première mise sur pied, par exemple, on a traité en même temps à 52 cent. et à 70 cent.

Le prix moyen de toutes les fournitures de viande est de 62,85 cent.

On a livré en tout 1,068,877 rations, au prix de 1,068,177 fr. 11 c.

Au prix minimum de 52 cent., I^e mise sur pied, 204,761 rations, 106,475 fr. 72 c. ; II^e mise sur pied, 8,241 rations, 4,285 fr. 32 c.

Au prix maximum de 70 cent., I^e mise sur pied, 607,738 rations, 425,476 fr. 80 c. ; II^e mise sur pied, 41,062 rations, 28,743 fr. 40 c.

Le prix de 63 c. a été dépassé dans la I^e mise sur pied pour 652,287 rations, 43,760 fr. 88 c. ; dans la II^e mise sur pied pour 86,633 rations, 3,534 fr. 34 c.

Les prix de vente de la viande de bœuf ont varié pendant la mise sur pied :

A Bâle, de 50 à 55 cent. la livre ;

A Berne, 60 cent. la livre (l'administration militaire cantonale a obtenu toute l'année la viande à 12 $\frac{1}{2}$ centimes au-dessous du prix ordinaire) ;

A Soleure, 55 cent. la livre.

Ce que nous avons dit à propos des fournitures de pain s'applique aussi aux livraisons de viande. Le prix de la viande peut varier subitement en temps de guerre, et le fournisseur peut, si les troupes se mettent en mouvement, se trouver obligé de se transporter avec tous ses aménagements dans une contrée moins riche en bétail. Il faut alors qu'il se fasse suivre de ses bestiaux, et l'on sait combien le bétail perd de sa valeur par le fait du transport et combien il est ainsi exposé aux maladies.

Nous devons faire observer néanmoins que les prix ci-dessus sont ceux des villes, où la viande est toujours beaucoup plus chère qu'à la campagne.

Achats de fourrage.

Les prix qu'on a payés pour l'avoine ont varié entre 28 fr. 50 c. et 32 fr. 50 c. le double quintal. Le prix moyen des 25,800 doubles quintaux qu'on a achetés a été de 30 fr. 91 c.

En outre, les magasins fédéraux ont fourni pour l'occupation de la frontière :

Une partie de 2129,82 doubles quintaux à 21 fr. 30 c.
 " " 3384,50 " " 27 fr. 65 c.

Tous les achats ont été faits entre le 21 juillet et le 2 août.

Les prix moyens à cette époque sur le marché de Rorschach étaient de :

27 fr. 20 c. le 21 juillet,
 30 fr. — le 28 " "
 27 fr. — le 4 août.

Pour le foin on a payé en moyenne 7 fr. 50 c.

On a cependant acheté au prix de 12 à 13 fr. le quintal ensuite de la hausse considérable produite par la rareté du fourrage.

Nous n'avons pas de renseignements qui puissent nous servir de points de comparaison avec les prix du foin sur le marché.

Blé. Le froment prima Theiss a été acheté chez un seul fournisseur aux conditions suivantes :

Dates.	Doubles quintaux.	Prix du double quintal.	Prix maxima sur le marché de Rorschach.	
18 juillet	6,500	36 50	14 juillet	32 50
21 " "	5,000	36 50	21 " "	38 —
24 août	5,000	36 50	28 " "	35 50
1 ^{er} " "	10,000	37 —	4 août	34 50
4 " "	10,000	55 —	du 11 " "	
			jusqu'en octobre	33 50

Les autres achats étant de peu d'importance, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de les mentionner.

Pour donner une idée exacte des contrats qui ont été passés, nous devons répéter ici ce que nous avons dit plus haut. Le fournisseur appelé à livrer des quantités considérables de blé s'expose aux risques d'une hausse subite, d'une interdiction de la sortie à la frontière des pays voisins, et, s'il ne peut faire face à ses engagements, il est tenu de payer d'énormes indemnités. Il n'a pas d'autre moyen de se couvrir que d'exiger des prix plus élevés et il ne peut absolument pas fournir la marchandise aux prix où on l'obtiendrait sur les marchés.

Il n'en est pas moins à regretter que dans la conclusion de tous les contrats de fournitures on n'ait pas ouvert un champ plus vaste à la concurrence.

Lors même que pour les contrats les plus urgents on n'avait pas le temps d'ouvrir un concours par les feuilles publiques, on aurait pu cependant organiser assez promptement cette concurrence en appelant les fournisseurs les plus connus, et l'on aurait certainement obtenu ainsi des avantages au point de vue financier.

Dans un cas spécial, le fait que le commissariat des guerres en chef n'a pas répondu à une lettre, a eu pour conséquence la perte d'un procès.

III. EMMAGASINAGE DES PROVISIONS.

La manière dont s'est opéré l'emmagasinement des provisions a laissé beaucoup à désirer, et l'insuffisance des mesures prises par l'administration sous ce rapport a entraîné des pertes considérables pour la Confédération, comme le démontre le rapport du commissaire en chef. Il est vrai qu'on ne s'était procuré d'avance ni des magasins convenables, ni un personnel quelque peu au fait de ce service, et qu'on n'avait pas préparé des instructions *ad hoc* pour ce personnel, non plus qu'une comptabilité claire et uniforme pour tous les magasins.

L'emmagasinement défectueux a eu pour conséquences d'une part la détérioration de la marchandise et d'autre part une diminution relativement très sensible du poids de certaines fournitures.

D'après le rapport de MM. Hallauer et Vogel, ce fait s'est surtout produit pour les provisions de fourrage, en particulier pour le foin et la paille, qu'on a concentrés tout à coup sans pouvoir les rentrer d'une manière convenable, au lieu de les diriger peu à peu sur les magasins. De cette façon, de grandes quantités de foin, qu'on avait dû empiler en plein air, ont été complètement détériorées par la pluie, ou tellement avariées qu'on a dû les vendre à des prix extrêmement bas, ce qui valait mieux, en tout cas, que de risquer de compromettre la santé des chevaux et de faire subir cette perte aux crédits ordinaires des écoles militaires.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Des chaudières à foyer intérieur et du système de centralisation appliqué au ménage des troupes, par le colonel Terwongne, commandant le régiment des grenadiers. — Bruxelles, C. Mucquardt, éditeur, 1872.

Lorsque l'on récapitule toutes les modifications qui ont été faites depuis quelques années dans ce qui a rapport à l'organisation, à l'instruction et à l'armement des armées, on est passablement étonné du peu de changement qu'a subi ce qui regarde les moyens d'approvisionnement et ceux de préparation de la nourriture du soldat, et on en vient à se demander si, dans ce domaine aussi, il n'y a pas de grands progrès à faire. Le colonel Terwongne s'est adressé cette question et y a répondu affirmativement. Dans une brochure d'une soixantaine de pages, contenant en outre des plans et des dessins, il s'efforce de montrer qu'on peut faire beaucoup mieux au point de vue de la nourriture du soldat. Il arrive à ce résultat en centralisant autant que possible le ménage des troupes. Il a essayé de desservir tout un régiment avec un seul appareil et il y a réussi remarquablement bien.

Qu'il nous soit permis, toutefois, de faire une petite critique à ce système; c'est que s'il est excellent pour des garnisons ou des camps, alors que les troupes sont réunies, il devient impraticable en campagne lorsque les unités tactiques sont disloquées dans des endroits différents; or il y a ici le grand inconvénient d'apprendre aux hommes à faire leur ménage dans les camps d'une autre manière qu'ils la feront en campagne, de telle sorte qu'une fois en guerre ils seront complètement inhabiles à préparer leur nourriture. C.

Etudes sur les mines militaires. Les fougasses-pierriers, bouches à feu creusées en terre, par E.-N. Braillon, major du génie. — Bruxelles, C. Mucquardt, éditeur, 1872.

Il est assez difficile de donner un résumé d'un ouvrage tel que celui-ci, dont les descriptions et les calculs absorbent la plus grande partie et pour la compréhension duquel il est absolument nécessaire d'avoir des connaissances spéciales. Nous nous bornerons donc à dire que la brochure dont nous nous occupons est le compte-rendu de conférences sur les moyens de défense cités dans le titre, qui